

qu'il eût négligé de prendre les mesures nécessaires pour éviter la collision.

4. Un accident dû à la faute grossière et immédiate et à la négligence de la victime, ne donne pas ouverture à une action en dommages-intérêts contre une autre personne coupable d'une négligence passive.

5. Plus une traverse à niveau de chemin de fer est dangereuse, plus celui qui y passe doit prendre de précautions. Il doit regarder, écouter et même s'arrêter pour se rendre compte s'il peut en toute sécurité s'engager sur la traverse, ou attendre que le train soit passé, celui-ci ayant un droit de préséance de passage sur le public.

6. Les moyens que prend une compagnie de chemin de fer pour rendre une traverse à niveau moins dangereuse après qu'un accident y a eu lieu, ne doit pas être considérée comme un élément de preuve de la négligence de la compagnie avant ou lors de l'accident.

Action en dommages-intérêts pour accident contre une compagnie de chemin de fer.

Sur la voie du Grand Tronc, à un mille et demi de la gare de South Durham se trouve une traverse de voie publique, la "traverse St-Laurent". A 750 pieds à l'est, la voie a une descente prononcée, et à 500 pieds, elle passe à travers une coupe de 15 pieds de hauteur, de sorte qu'à la traverse le chemin de fer se trouve deux pieds plus bas que le terrain de chaque côté. Du côté nord-ouest et nord-est, un chemin public longe la voie ferrée dont il est séparé par une clôture de planches de six à huit pieds de hauteur. Cette clôture sert de paraneige et est permanente.

Le 23 novembre, sur la brune, l'époux de la demanderesse et son beau-père, un nommé Cardin, étaient en voiture sur la voie publique. Arrivés au croisement de la voie ferrée, le cheval se mit au pas et avança pour travér-